

ARRETÉ :

AR_2023_04

CIRCULATION INTERDITE PONT BASTIA

Le Maire :

Le Maire de LEYCHERT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que le pont situé sur la voie communale n° C1 Hameau de Bastia et franchissant le ruisseau de la Baure n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 3,5 tonnes, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le Pont de Bastia situé sur la Voie Communale n° C1 Hameau de Bastia.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LEYCHERT sur la rive gauche du ruisseau de la Baure, ledit ruisseau matérialisant la limite administrative entre les communes de LEYCHERT et SOULA.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LEYCHERT.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de LEYCHERT,

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lavelanet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEYCHERT, le 25 avril 2023

Le Maire

Martine EYNAC





Monsieur le Maire,

Notre bureau d'études a réalisé la visite de reconnaissance de l'ouvrage d'art dénommé Pont de Bastia, situé route de Bastia sur les communes de LEYCHERT et SOULA (Coordonnées GPS : 42.93195963801552;1.7238999534804873), dans le cadre du Programme national Ponts de France Relance.

Nous avons relevé des défauts affectant la structure pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens.

En conséquence, nous vous alertons de cette situation préoccupante nécessitant de prendre les mesures immédiates de sécurité détaillées dans l'annexe jointe au présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le chef de projet

Damien LAUMOND

PJ : annexe 5

Copies :

- Préfet de département/Personne identifiée par la préfecture comme correspondant pour le Programme National Ponts
- Cerema
- EPCI (si le contact pour le recensement est l'EPCI)

RF Sous préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 009-210901666-20230425-AR_2023_04-AR

Annexe n°5 : Propositions de mesures de sécurité immédiates suite à la constatation d'un défaut majeur sur la structure

Nom et localisation de l'ouvrage concerné :

Pont de Bastia, situé route de Bastia sur les communes de LEYCHERT et SOULA

Coordonnées GPS : 42.93195963801552;1.7238999534804873



Date de la visite : 12/04/22

Photo(s) de l'ouvrage :



RF Sous préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 009-210901666-20230425-AR_2023_04-AR



Disjointment avancé et généralisé



Disjointment avancé et généralisé,
désorganisation de la maçonnerie du
tympa

RF Sous préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 009-210901666-20230425-AR_2023_04-AR



Bombement du tympan aval avec désaffleure (env. 5cm) à l'interface avec le bandeau



Fracture d'une pierre de bandeau



Fracture d'une pierre de bandeau en clé de voûte



Partie d'ouvrage concernée :

Tablier Appuis Structure Zone d'influence

Description succincte de l'ouvrage :

L'ouvrage est un pont voûte en maçonnerie de pierres comportant 1 travée, ayant une longueur de 6 m

Élément de structure concerné :

L'élément concerné est la structure entière.

Descriptif du défaut constaté :

De manière généralisée, nous observons un disjointoiment très avancé de la structure (douelle, tympans, murs contigus, ...). Par endroit, la maçonnerie commence à se désorganiser (tympans notamment). Ceci fragilisant considérablement la structure.

Certaines pierres sont fracturées, notamment dans les bandeaux.

En complément, le tympan aval présente un bombement (désaffleure visible entre le tympan et le bandeau de l'ordre de 5 cm environ).

Conséquences sur la sécurité des usagers :

Un risque d'effondrement de l'ouvrage existe sous charges lourdes.

Mesures de sécurité immédiates proposées :

Compte tenu des éléments constatés, nous recommandons de limiter le tonnage sur l'ouvrage à 3,5t.

Proposition d'action à mener en vue de lever ou d'alléger la mesure de sécurité :

Une IDP ne permettra pas de lever la mesure. Une solution envisageable est la réalisation de travaux de réparation/remplacement sur l'ouvrage.

Établi le 30/11/22 Par le chargé d'études APAVE Damien LAUMOND	Visa du titulaire 
--	---

RF Sous préfecture
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2023 009-210901666-20230425-AR_2023_04-AR